

VOYAGE À VENISE

Madame, Monsieur,

Le lycée des Glières propose cette année aux élèves qui étudient l'italien un **voyage à Venise**, du **mercredi 27 avril au dimanche 1^{er} mai 2016** – soit deux journées prises sur le temps scolaire. Le transport s'effectuera en car et les élèves seront hébergés dans un hôtel 2 ou 3*. Le prix s'élève à **210€**.

Le programme du voyage est le suivant :

- **Mercredi 27 vers 23h** : départ d'Annemasse devant le lycée des Glières.
- **Jeudi 28** :
 - arrivée à Venise vers 8h ;
 - matin : visite du **ghetto** ;
 - après-midi : visite de la **place Saint-Marc** et du **Palais des Doges** ;
 - dîner et nuit à l'hôtel (Lido di Jesolo).
- **Vendredi 29** :
 - matin : **itinéraire pédagogique** dans Venise ;
 - après-midi : visite de la **galerie Franchetti** (Ca' d'oro).
- **Samedi 30** :
 - excursion sur les **îles de la lagune** (visite du **musée du verre à Murano**) ;
 - repas sous forme de pique-nique ;
 - départ pour la France à 22h (arrivée à Annemasse le dimanche au petit matin).

Peuvent s'inscrire à ce voyage (55 places, sans sélection préalable) tous les élèves italianisants de première et de terminale générales, ainsi que de terminale PRO. Cependant, ceux dont le comportement en classe sera trop perturbateur, ou l'assiduité insuffisante, ne seront pas retenus par le Proviseur.

Nous vous rappelons par ailleurs que **le règlement intérieur du lycée s'applique strictement pendant les sorties scolaires**. Ce voyage en Italie n'étant seulement pas récréatif mais surtout **pédagogique**, il implique pour les participants **qu'ils s'investissent sérieusement dans les activités menées sur place**. Elles seront en lien étroit avec le programme des classes de **Première et de Terminale et donneront lieu, au retour, à un travail évalué**.

Pour s'inscrire, les élèves devront remettre à leur professeur d'italien :

- une attestation d'assurance responsabilité civile / individuelle ;
- la charte du voyage dûment signée ;
- un premier versement de 110€ (dont l'encaissement pourra être différé si vous en faites mention au moyen d'un "post-it" sur le chèque). Le chèque doit être libellé à l'ordre du **Lycée polyvalent des Glières**. Les élèves qui souhaitent bénéficier de l'aide du fonds social du lycée peuvent en faire la demande auprès de l'assistante sociale.

Les désistements ne seront acceptés que pour des raisons sérieuses et de force majeure, et dans la mesure où il sera possible de trouver un élève remplaçant.

Date limite d'inscription : vendredi 13 novembre 2015.

Les professeurs d'italien,
E. EYDALENE et V. GILBERT



RÉGION RHÔNE-ALPES
ACADÉMIE DE GRENOBLE



Lycée des Glières
2A Avenue de Verdun
BP 527 74107 ANNEMASSE
Proviseur Jean Luc MASSÉ
☎ 04.50.43.93.20
📠 04.50.43.93.32
@ ce.0740009H@ac-grenoble.fr

CHARTRE DU VOYAGE SCOLAIRE FACULTATIF (VENISE 27 AVRIL - 1 MAI)

1. L'objectif du voyage scolaire est didactique et culturel, en lien avec les programmes. Les élèves qui s'y inscrivent s'engagent à participer aux activités pédagogiques organisées pendant le séjour et aux évaluations liées.

2. Le règlement intérieur du lycée s'applique pendant le voyage scolaire.

Les élèves restent placés sous la surveillance et l'autorité des professeurs accompagnateurs, ils doivent en conséquence respecter les consignes qui leur sont données par ces derniers. Tout manquement relève, dès le retour, d'un rapport du professeur responsable au chef d'établissement, et d'une punition/sanction prévue par le règlement intérieur de l'établissement.

3. Le conseil d'administration fixe le montant de la contribution volontaire des familles. L'échéancier du règlement est établi par l'agent comptable en concertation avec les enseignants. Il tient compte des dates du voyage et des impératifs du service de gestion. La totalité de la somme doit être versée avant le départ.

4. En cas de difficultés financières de la famille, l'intervention du fonds social lycéen peut être sollicitée. Les élèves seront informés de cette possibilité et, le cas échéant, mis en relation avec l'assistante sociale. L'aide du fonds social n'étant pas égale à 100% du coût du voyage, la participation de l'élève ne sera considérée comme effective qu'après le versement par la famille de la part restant à sa charge.

5. L'assurance des élèves contre les accidents subis (responsabilité individuelle) ou causés (responsabilité civile) est obligatoire pour le voyage.

6. Après l'inscription volontaire au voyage, tout désistement entraîne des charges supplémentaires. Il n'y a pas de remboursement pour convenances personnelles.

7. Au retour, (cocher la case correspondante)

j'autorise mon enfant à rentrer par ses propres moyens.

je prendrai en charge mon enfant dès l'arrivée du groupe
ou le ferai prendre en charge par : (NOM et qualité)

Signature :

8. La chartre est adressée à chaque famille dont l'enfant souhaite participer au voyage scolaire facultatif. Elle doit être signée par les parents (ou responsables légaux) et par l'élève lui-même puis remise aux professeurs organisateurs au moment de l'inscription.

À Annemasse, le

Signature des parents

Signature de l'élève